



| | |
|------------------|----------------------|
| Pôle | DAI |
| Auteur | Aurélien Gaussergues |
| Rapporteur | Jean-Charles Congard |
| Date du conseil | 17/12/2025 |
| Nombre d'annexes | 2 |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_115-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025-115 Séance du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| - En exercice : | 28 |
| - Présents : | 22 |
| - Votants : | 20 |

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour des travaux sur un bâtiment communal

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la ferme du Loutas pour l'installation de chambres froides et la création d'un petit espace de lavage réservé au nettoyage de légumes, sur la propriété cadastrale AE 510 et que ces travaux rentrent dans le champ de l'article R421-17 du code de l'urbanisme qui prévoit que doivent être soumis à déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(3 abstentions : Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, et Laurent Robert)**

AUTORISE le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cette parcelle communale ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

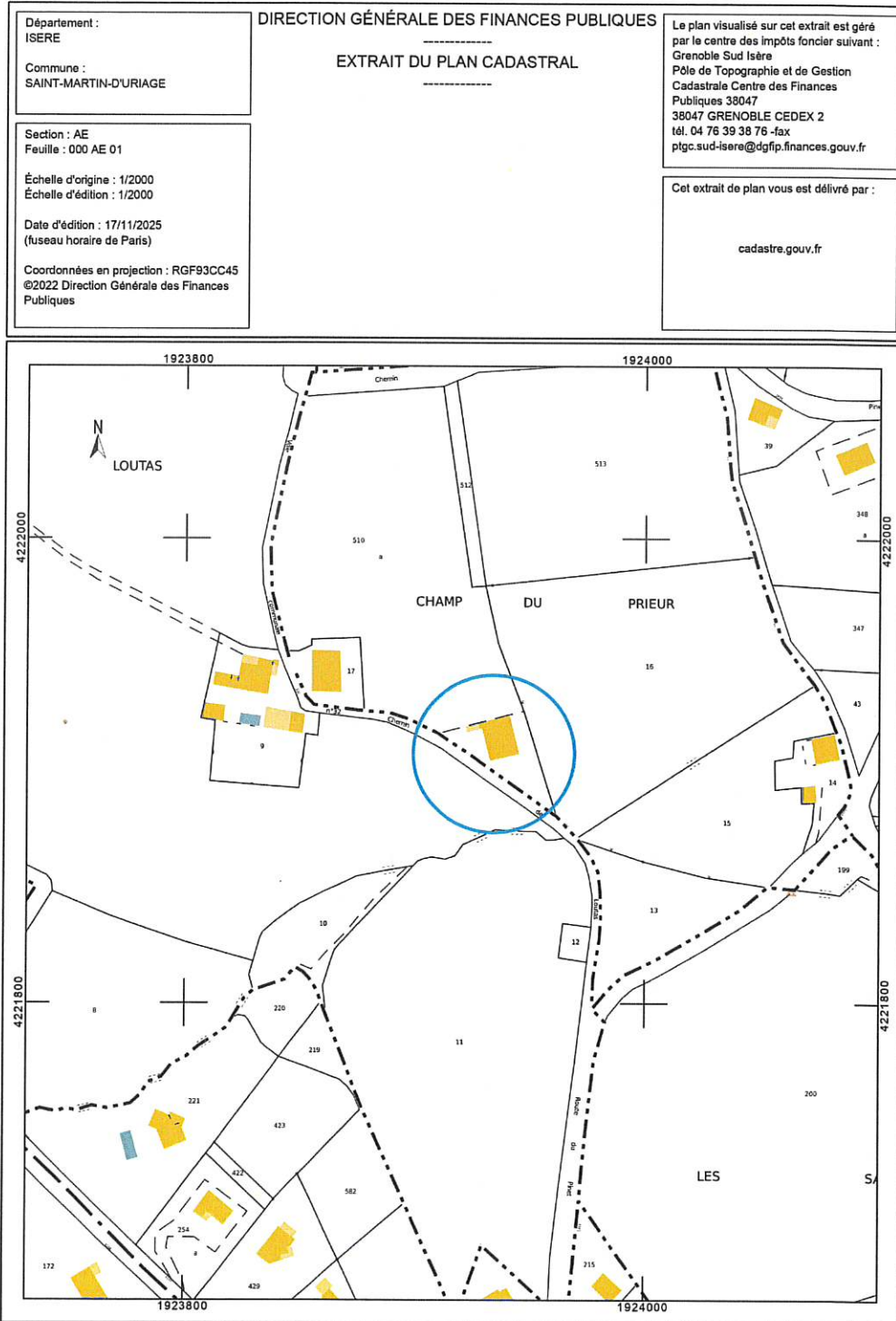
Annexe 1 à la délibération n°115/2025

Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2025

Objet : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour des travaux sur un bâtiment communal

Élu rapporteur : Jean-Charles Congard

Plan de situation



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_115-DE